

Délibération 2025-29 |

Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025

Objet : approbation du procès-verbal de la séance plénière du 19 juin 2025 |

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

[Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats sont approuvés par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont ils rendent compte ;]

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 19 juin 2025. |

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,



Stéphanie Lefrançois